



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Réseau international des droits humains (RIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Défis persistants concernant l'égalité et l'autonomisation des femmes et des filles rurales

La note conceptuelle de la réunion du groupe d'experts mis en place par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), en préparation de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, a abordé trois domaines essentiels et interdépendants d'une importance considérable pour l'exercice des droits des femmes rurales. Dans la présente déclaration, les organisations Réseau international des droits humains et Asociación Colectivo Mujeres al Derecho se prononcent sur chacun de ces sujets en s'appuyant sur le contexte de la Colombie et sur la situation des femmes rurales colombiennes pour soumettre des recommandations à la Commission en vue d'orienter les États parties.

Droits à un niveau de vie décent, à un revenu garanti et à la sécurité sociale

Selon le Département administratif national de statistique de la Colombie, les femmes représentent 52 % de la population nationale et 46 % d'entre elles vivent dans des zones rurales. Les enquêtes nationales auprès des ménages ont mis en évidence des lacunes dans les zones rurales en matière d'accès aux droits tels que le logement, les services publics, la santé, l'éducation et la génération de revenus. Par ailleurs, le dernier rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement en Colombie montre qu'il subsiste d'énormes disparités entre les municipalités fortement rurales et les villes en matière de qualité du logement, d'accès aux services publics de base et de disponibilité de ces services, de niveau d'éducation et de possibilité de génération de revenus décents et permanents. Comme conséquence, les niveaux de pauvreté sont 2,3 fois plus élevés dans ces zones rurales que dans les centres urbains.

En outre, selon les chiffres du Service national de l'emploi de la Colombie, il existe encore des différences dans le pays entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le taux de participation au marché du travail et le taux d'emploi, l'écart dans les zones rurales s'élevant respectivement à 34 et 36 %.

Selon les données du Ministère de la santé colombien (Bulletin 002 de 2015 publié avec le soutien de la FAO), la situation s'est détériorée dans les zones rurales en raison du fait que les activités propres à l'économie des soins et à l'agriculture familiale sont réparties inégalement en ce qui concerne la division du travail entre les sexes au sein des familles et des communautés rurales ; les femmes sont chargées des activités de soin et d'assistance des membres de la famille et les filles de plus de 10 ans s'occupent de la sécurité alimentaire et de l'alimentation.

Droits à l'alimentation, à la sécurité alimentaire et à la nutrition

La Cour constitutionnelle colombienne reconnaît la vulnérabilité particulière des femmes rurales, étant donné les changements actuels dans la production alimentaire et dans l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles. Elle reconnaît également l'impact de cette situation sur leurs possibilités d'avoir des moyens de subsistance.

Les communautés aux économies traditionnelles de subsistance font face, d'une part, à la forte croissance de l'industrie de production alimentaire et son utilisation accrue de la technologie et, d'autre part, à l'exploration et à l'exploitation des

ressources naturelles pour la mise en œuvre de macroprojets. Ces situations nuisent aux pratiques agricoles ou aquacoles traditionnelles et affectent négativement les économies traditionnelles de subsistance.

Un exemple clair illustrant ce fait est la mort d'enfants autochtones ruraux de la communauté ethnique wayuu, dans le département de La Guajira, qui présente une situation environnementale et des droits de l'homme complexe, en raison de l'exploitation dans la région de la plus grande mine de charbon à ciel ouvert au monde, qui a conduit à la dépossession et à l'utilisation d'une part non négligeable du territoire pour l'activité minière. En conséquence, les taux de pauvreté sont élevés et la disponibilité de la nourriture ainsi que l'accès à celle-ci ont été sérieusement affectés, en raison de l'impact négatif sur l'agriculture. Environ 25,5 % des décès de mineurs dus à la dénutrition en Colombie ont lieu dans ce département.

Par ailleurs, le cas des communautés rurales des départements de Atlántico et de Magdalena qui ont acquis des terres en vertu de la loi n° 160 de 1994 illustre l'impact systématique sur le droit à l'alimentation des femmes rurales. Une étude menée dans 12 de ces communautés, composées essentiellement de femmes, a permis de conclure à une insécurité alimentaire chronique, due à un approvisionnement inadéquat en nourriture, à un manque de stabilité économique pour accéder aux maigres ressources alimentaires disponibles et au manque d'accès à d'autres ressources nécessaires à la production de nourriture.

Accès à la terre

La concentration de terres en Colombie continue d'avoir de graves répercussions sur les femmes vivant dans les zones rurales. Environ 4,2 % de ces terres (petites parcelles de moins de cinq hectares) sont entre les mains de 67,6 % des propriétaires fonciers, tandis que 46,5 % des terres (propriétés de plus de 500 hectares) sont détenues par 0,4 % de propriétaires fonciers. Dans ce contexte, le pourcentage de terres dont disposent les femmes rurales est inconnu.

Le dernier recensement national de l'agriculture a révélé qu'il y avait 264 000 productrices. Cela signifie que le taux de participation des femmes à la production est de 26 %, contre 61,5 % pour les hommes et 12,5 % pour la production mixte des hommes et des femmes. Cependant, ces informations sont incomplètes, car elles ne reflètent pas les autres relations de genre dans le secteur agricole, les autres types de production réalisés par les femmes, le travail reproductif et les soins.

Dans le contexte de la mise en œuvre des accords de paix en Colombie, deux instruments importants sont en cours de négociation en vue de l'application des mesures concernant une réforme rurale complète qui devraient contribuer à changer la situation des femmes rurales. Il s'agit du cadastre à buts multiples, dont l'objectif est de mettre à jour les sources et les registres des terrains qui formeront la majeure partie des trois millions d'hectares de terres à remettre aux populations rurales, et du décret réglementant la construction des programmes de développement concernant les territoires, qui contient les actions les plus importantes en vue du renforcement des communautés rurales. Le fait que les agricultrices et leurs organisations n'aient pas été consultées correctement et que toutes les actions visant à mettre en œuvre cette réglementation dans les territoires prioritaires soient réalisées à travers les institutions publiques sans la participation de la société civile est une source de préoccupation concernant ces deux initiatives. Il est important d'ouvrir ces processus aux femmes rurales, afin d'y intégrer leurs opinions et perspectives relatives à la connaissance des territoires.

À la lumière de ce qui précède, nous recommandons que la Commission exhorte les États parties à :

- Créer des indicateurs de genre dans les systèmes statistiques et adopter une approche sexospécifique dans la production d'informations non quantitatives dans le secteur agricole et rural, afin de rendre compte des relations entre les genres et des problèmes culturels et sociaux rencontrés par les femmes et d'obtenir ainsi des bases optimales pour la planification et la mise en œuvre de politiques publiques capables de changer véritablement la situation des femmes ;
- Combattre les inégalités structurelles qui freinent l'accès des femmes rurales aux ressources naturelles essentielles à la production (principalement la terre et l'eau) en accélérant les processus de réforme agraire qui garantissent les droits fonciers des femmes ;
- Créer des mécanismes de protection de l'économie des femmes rurales et des formes traditionnelles de subsistance des communautés rurales ;
- Veiller au respect des droits des femmes et des filles rurales à l'alimentation et à la nutrition, en tenant compte des changements qui se produisent dans les zones rurales et dans les systèmes alimentaires ;
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent la participation des femmes rurales et l'inclusion de leurs perspectives de développement dans le cadre normatif, la planification et la mise en œuvre des politiques de développement rural et de gestion territoriale, afin de garantir l'accès de ces femmes à la terre et aux autres ressources naturelles ainsi que l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.
